

Destinée aux personnes qui ont achevé des études gymnasiales, la formation professionnelle accélérée (FPA) permet de préparer un CFC en 2 ans. Dans les professions où la FPA n'est pas réglementée, des réductions du temps de formation peuvent être accordées de cas en cas.

En détail

Après la gymnase, un CFC peut être exigé en vue d'études **de niveau HES** ou **ES**, par exemple. Ouvert aux titulaires d'un certificat de culture générale, d'études commerciales ou de maturité gymnasiale, le programme des FPA est concentré sur l'enseignement des branches professionnelles. La culture générale, en effet, est considérée comme acquise.

Dans quels domaines ?

Une vingtaine de professions sont accessibles par une FPA :

Automaticien / automatique	Horloger praticien / horlogère praticienne
Céramiste	Informaticien / informaticienne
Dess.-constructeur industriel / dess. constructrice industrielle	Laborantin / laborantine (biologie)
Concepteur / conceptrice en multimédia	Mécatronicien / mécatronicienne d'automobiles
Dessinateur / dessinatrice (architecture)	Médiamaticien / médiamaticienne
Dessinateur / dessinatrice (génie civil)	Menuisier-ébéniste / menuisière-ébéniste
Dess.-constructeur / dess.-constructrice en microtechnique	Micromécanicien / micromécanicienne
Electronicien / électronicienne	Photographe
Géomaticien / géomaticienne	Polydesigner 3D
Graphiste	Polymécanicien / polymécanicienne

Dans le canton de Vaud, près de 330 apprenti-e-s suivaient une FPA en 2008. (Source : Direction générale de l'enseignement postobligatoire - DGEP)



Quelles sont les conditions d'admission ?

Les candidats à une FPA doivent disposer d'un **titre de fin d'études gymnasiales**. L'admission repose sur un dossier et sur un entretien, parfois sur un test d'aptitudes.

Modalités et titre obtenu

Selon la formation visée, la FPA se déroule sur 2 ans **en entreprise** ou **en école à plein temps**. Le certificat fédéral de capacité (CFC) délivré à l'issue d'une FPA a la même valeur que celui décerné après une formation professionnelle initiale « classique ».

Et pour les autres CFC ?

- Dans les formations professionnelles initiales où il n'existe pas de FPA, la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) peut accorder une **réduction du temps de formation**. Les gymnasiens et gymnasiennes candidat-e-s à une formation **d'employé-e de commerce** et **d'agent-e en information documentaire** peuvent notamment, avec l'accord de l'employeur, entrer directement en 2^e année d'apprentissage.
- Des dispenses de cours peuvent être accordées par l'école professionnelle dans d'autres professions. Mais la durée globale de la formation reste en principe la même (3 ou 4 ans).

Pour plus d'informations et pour les cas particuliers, s'adresser à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire, division Pôles d'apprentissage, www.vd.ch/dgpep, tél. 021 316 6304.

Pour en savoir plus

Consulter les pages consacrées à la formation professionnelle accélérée sur Internet à l'adresse www.vd.ch/formationprofessionnelle.

**Des questions sur les formations et les professions ?
L'information continue sur www.vd.ch/orientation.**

